

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

DIPLÔME DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

IMAGERIE MÉDICALE ET RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient: 3

SCIENCES HUMAINES ET SCIENCES MÉDICO-SOCIALES

L'usage de la calculatrice est interdit.

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8

THÈME: L'EUTHANASIE

QUESTION 1

Vous ferez de ces quatre documents une synthèse concise, ordonnée et objective.

Document 1: « l'Euthanasie continue de harceler la médecine française », Stéphanie HASENDAHL,

le Quotidien du Médecin, 01/10/2003.

Document 2: « l'Euthanasie divise l'Europe », Marie-Françoise MASSON, la Croix,

29 septembre 2003.

Document 3: Hector BERLIOZ, Mémoires, 1870.

Document 4: Cécile PRIEUR, « Fin de vie et euthanasie : le débat est-il clos ? », le Monde,

22 novembre 2008.

QUESTION 2

Quelles interrogations soulève aujourd'hui cette notion d'euthanasie du point de vue du malade, du soignant et de la société ?

QUESTION 3

3.1. Un patient arrive dans votre service pour une série de séances de radiothérapie. Il vous dit qu'il souffre beaucoup, ne croit pas en ce traitement, et souhaite qu'on l'aide à mourir. Présentez et justifiez votre comportement en qualité de manipulateur en radiologie.

3.2. En vous appuyant sur les principaux textes juridiques, montrez que les droits du malade hospitalisé sont en perpétuelle évolution.

Comment peut-on évaluer la mise en application de ces droits ?

BARÈME: Question 1: 20 points

Question 2: 20 points Question 3: 20 points

3.1: 10 points 3.2: 10 points

Document 1

L'euthanasie continue de harceler la médecine française

Avec le cas de Marie Humbert, interpellée pour avoir aidé à mourir son fils Vincent, tétraplégique, aveugle et muet, la médecine française se trouve à nouveau confrontée au débat sur l'euthanasie.

C'était décidé d'un commun accord, entre Vincent, 21 ans, tétraplégique, quasi aveugle et muet, et sa mère, Marie Humbert. Elle lui avait promis de l'aider à mourir, trois ans après l'accident de voiture qui l'avait brisé et plongé dans cette « non-vie », cette « vie de merde », comme il la désignait.

Avant d'en arriver à ce pacte intime, ils avaient pourtant tout essayé, alertant l'opinion publique. La médiatisation de leur drame avait commencé par la lettre que Vincent, hospitalisé au centre héliomarin de Berck-sur-mer, avait adressée au président de la République, en décembre 2002, pour lui demander « le droit de mourir ».

Livre testament

Vincent ne pouvait plus communiquer qu'en activant le pouce droit sur la main de son interlocuteur. « Tous mes sens vitaux ont été touchés, à part l'ouïe et l'intelligence, ce qui me permet d'avoir un peu de confort... Je bouge très légèrement la main droite en faisant une pression avec le pouce à chaque bonne lettre de l'alphabet. Ces lettres constituent des mots et ces mots forment des phrases », racontaitil dans sa lettre. Bernadette et Jacques Chirac avaient rencontré Marie Humbert, soutenu Vincent, sans répondre à leur détresse.

Marie Humbert, qui venait voir son fils tous les jours, a attendu le 24 septembre, date anniversaire de l'accident, pour exécuter sa promesse. Elle a injecté à son fils, dans l'une de ses perfusions, du pentobarbital de sodium qu'elle se serait procuré en Suisse.

Dans un livre, Je vous demande le droit de mourir (Edition Michel Lafon), qui devait paraître le lendemain, le 25 septembre, Vincent annonce sa mort : « J'ai voulu ce livre testament, je dis bien testament, car je vais mourir. Je vais partir à une date que seuls ma mère et moi connaissons et avons choisie. » Ce livre, Vincent l'a écrit pour expliquer sa démarche mais aussi pour protéger sa mère des conséquences juridiques de cet acte : « Ne la jugez pas, ce qu'elle aura fait pour moi est certainement la plus belle preuve d'amour », écrit Vincent.

Selon la loi française, provoquer la mort d'une personne, même pour abréger ses souffrances, est strictement interdit et passible de sanctions pénales pour tentative d'homicide volontaire ou tentative d'assassinat. En janvier 2000, le Comité consultatif national d'éthique proposait de maintenir la pénalisation de l'euthanasie tout en reconnaissant une exception, dans des cas de « détresse, lorsque tout espoir thérapeutique est vain et que la souffrance se révèle insupportable ».

Depuis, le débat sur l'euthanasie (ravivé notamment en décembre 2002, par la mort de Mireille Jospin puis cette année par le procès de Christine Malèvre n'a guère avancé entre les pro, notamment les membres de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), et les anti. Préférant parler d'accompagnement et de développement des soins palliatifs, le ministre de la Santé, Jean-François Mattei, est opposé à toute légalisation, comme semble l'être le président de la République. En avril, le député socialiste Jean-Paul Dupré a déposé une proposition de loi pour « le droit de finir sa vie

¹ Mère de Lionel Jospin, ancien Premier Ministre ; militante active de l'ADMD, elle a choisi de mettre fin à ses jours à 92 ans en décembre 2002.

² Infirmière qui a pratiqué de sa propre initiative des euthanasies dans son service et a été condamnée pour meurtre.

dans la liberté », qui reste sans suite. Dominique Perben, le ministre de la Justice, a précisé qu'il n'y avait pas de projet de texte actuellement. « Mais nous sommes confrontés à une difficulté qui ne va pas diminuer, car de plus en plus de personnes se retrouvent dans un état où elles survivent, a-t-il estimé. Et les technologies modernes peuvent faire en sorte que cela dure très longtemps. » Nadine Morano, députée UMP, et Gaëtan Gorce, député PS, ont proposé de « créer une commission spéciale chargée de procéder aux auditions nécessaires et de préparer une proposition de loi qui pourrait être votée sur tous les bancs ». Quant à François Fillon, ministre des Affaires sociales, il demande la tenue d'un débat pour modifier notre législation.

Limiter les thérapeutiques actives

Interpellée à l'hôpital et placée en garde à vue, Marie Humbert a finalement été libérée jeudi dernier. [...] « Il n'y aura pas de mise en examen tout de suite, elle sera bien entendu convoquée mais pas immédiatement », a-t-il dit. Le ministre de la Justice a demandé au parquet de Boulogne-sur-Mer de « faire preuve de la plus grande humanité dans l'application de la loi ».

Marie Humbert avait estimé que les conséquences de son geste n'auraient « pas d'importance » face aux souffrances endurées par son fils. Entré en coma profond après l'injection du produit toxique, Vincent est mort vendredi. L'équipe médicale qui le suivait a indiqué dans un communiqué qu'elle avait décidé, collectivement et « en toute indépendance », « de limiter les thérapeutiques actives », « compte tenu du tableau clinique, de l'évolution et des souhaits qu'avait exprimés Vincent à diverses reprises ».

Francis, le père de Vincent, séparé de Marie Humbert depuis plusieurs années, s'est dit « extrêmement soulagé de savoir que Vincent a réussi à faire ce qu'il voulait, mais [il a] une énorme peine et [il doit] accuser le coup car [il a] perdu un fils ». M. Humbert avait totalement approuvé le geste de son ex-épouse. « Je suppose qu'elle est aussi dans un état de tristesse énorme car elle perd aussi un fils », a-t-il ajouté.

Stéphanie HASENDAHL, le Quotidien du Médecin, 01/10/2003.

C.R.D.P.

75, cours Alsace et Lorraine 33075 BORDEAUX CEDEX

Tél.: 05 56 01 56 70

Document 2

L'euthanasie divise l'Europe

Adversaires et partisans de la dépénalisation de l'euthanasie avancent des chiffres différents, poussant le Conseil de l'Europe à différer un débat sur la question.

Ce devait être un débat de société crucial pour l'Europe. Le 29 septembre, l'assemblée parlementaire des 45 pays membres du Conseil de l'Europe avait prévu de discuter à Strasbourg d'un thème controversé : faut-il ou non dépénaliser l'euthanasie en Europe ? Deux textes étaient sur la table. Le premier défendu par le Suisse libéral Dick Marty proposait d'inviter les pays du continent à se doter d'une loi encadrant cette pratique, sur le modèle des Pays-Bas et de la Belgique. Le second, défendu par le socialiste britannique Kevin McNamara, demandait à l'inverse que soient maintenues, au nom de la défense de la vie et de la primauté du droit, les interdictions actuelles qui assimilent l'euthanasie à un meurtre. Dans l'hémicycle, le débat promettait d'être animé tant les pays, les partis, les hommes sont divisés sur cette question.

Mais le 29 septembre, le parlementaire hongrois Matyas Eorsi (libéral) a jugé que le débat n'était pas assez mûr et a proposé que le sujet soit retiré de l'ordre du jour pour le reporter à une session ultérieure, ce qui fut accepté. Seul un échange de vues a eu lieu entre les membres de la commission des affaires sociales, de la santé et de la famille, qui soutenait le premier texte, et deux experts, Lisette Tiddens, représentante de la commission permanente des médecins européens et Rob Jonquière, secrétaire de l'organisation « Droit de mourir en Europe ».

Un clivage géographique entre pays du Nord et du Sud.

Le débat sur l'euthanasie fait apparaître au conseil de l'Europe un clivage géographique. Les pays du Nord sont plutôt favorables à une législation et ceux du Sud et de l'Est y sont plutôt opposés. La commission des questions sociales du Conseil de l'Europe, après avoir été voilà un an saisie de cette question, avait auditionné partisans et adversaires de la légalisation de l'euthanasie, médecins et patients. Elle concluait son rapport en demandant s'il ne « serait pas envisageable d'introduire une législation exemptant de poursuites les médecins qui acceptaient d'aider des malades à mettre fin à leurs jours s'ils en faisaient la demande répétée », en établissant pour cela des critères stricts et transparents.

Le texte s'appuyait sur différents arguments: de plus en plus de membres du corps médical accepteraient de passer en secret à l'acte; les législations qui considèrent l'euthanasie comme illégale la sanctionnent rarement; enfin, les lois mises en place en Belgique et aux Pays-Bas n'ont aucunement augmenté le nombre des euthanasies. Le rapport concluait même: « Nul n'a le droit d'imposer à un mourant ou à un malade en phase terminale de continuer à vivre dans une angoisse et des souffrances intolérables lorsqu'il exprime de façon répétée le désir de mourir. »

Une autre commission du Conseil de l'Europe, celle des questions juridiques et des droits de l'homme, saisie le 9 septembre dernier, a un autre avis. Son rapporteur, Kevin Mc Namara, a fait valoir que seule une petite minorité de médecins et de membres du personnel médical est prête à procéder à des euthanasies actives volontaires. Il affirmait ensuite que les lois belge et néerlandaise sur l'euthanasie avaient entraîné une augmentation des passages à l'acte et qu'autoriser un malade à demander qu'on mette fin à ses jours était un « manquement à la dignité et aux droits qui en découlent ».

Un vote dans un sens ou un autre de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, s'il avait eu lieu, n'aurait eu aucun caractère contraignant pour les Etats membres, mais il aurait posé un principe moral. D'où le report pour mieux étudier les chiffres avancés par chacun. Une mesure qui calme le jeu et qu'approuve le rapporteur, Dick Marty, tout en regrettant qu'une instance comme le Conseil de l'Europe ne puisse débattre sereinement d'un sujet aussi important.

Marie-Françoise MASSON, la Croix, 29 septembre 2003.

Document 3

J'ai perdu ma sœur aînée. Elle est morte d'un cancer au sein, après six mois d'horribles souffrances qui lui arrachaient nuit et jour des cris déchirants. Mon autre sœur, qui s'est rendue à Grenoble pour la soigner et qui ne l'a pas quittée jusqu'à la dernière heure, a failli succomber aux fatigues et aux cruelles impressions que lui a causées cette lente agonie. Et pas un médecin n'a osé avoir l'humanité de mettre fin à ce martyre en faisant respirer à ma sœur un flacon de chloroforme! On fait cela pour éviter à un patient la douleur d'une opération chirurgicale qui dure un quart de minute, et on s'abstient d'y recourir pour le délivrer d'une torture de six mois. Quand il est prouvé, certain, que nul remède, rien, pas même le temps, ne peut guérir un mal affreux; quand la mort est évidemment le bien suprême, la délivrance, la joie, le bonheur !... Mais les lois sont là qui le défendent, et les idées religieuses qui s'y opposent non moins formellement. Et ma sœur, sans doute, n'eût pas consenti à se délivrer ainsi si on le lui eût proposé. « Il faut que la volonté de Dieu soit faite », comme si tout ce qui arrive n'arrivait pas par la volonté de Dieu... et comme si la délivrance de la patiente par une mort douce et prompte n'eût pas été aussi bien la volonté de Dieu que son exécrable et inutile torture... Quel non-sens que ces questions de fatalité, de divinité, de libre arbitre, etc. ! C'est l'absurde infini, l'entendement humain y tournoie et ne peut que s'y perdre. En tout cas, la plus horrible chose de ce monde pour nous, êtres vivants et sensibles, c'est la souffrance inexorable, ce sont les douleurs, sans compensation possible, arrivées à ce degré d'intensité; et il faut être ou barbare ou stupide, ou l'un et l'autre à la fois, pour ne pas employer le moyen sûr et doux dont on dispose aujourd'hui pour y mettre un terme. Les sauvages sont plus intelligents et plus humains.

Hector BERLIOZ, Mémoires, 1870.

Document 4.

Fin de vie et euthanasie : le débat est-il clos ?

Elle a su relancer un débat qu'on croyait pourtant clos. Le 19 mars, Chantal Sébire, cette patiente atteinte d'une tumeur incurable qui lui déformait cruellement le visage, s'est donné la mort après avoir vainement réclamé de la justice le droit de se faire prescrire un produit létal.

Fortement médiatisé, le combat de cette femme de 52 ans en faveur de l'euthanasie a ébranlé les certitudes : après son décès, plusieurs personnalités avaient plaidé pour l'instauration d'une exception d'euthanasie. A quelques jours de la remise, début décembre, des conclusions d'une mission de réflexion sur la fin de vie, cette hypothèse semble toutefois écartée : les pouvoirs publics ne souhaitent pas aller au-delà des dispositions de la loi du 22 avril 2005, qu'ils estiment encore trop peu connues du public et des soignants.

"NON AU SUICIDE ASSISTÉ"

Adoptée à l'unanimité par le Parlement, en réponse au cas de Vincent Humbert, ce jeune tétraplégique qui réclamait le droit de mourir, la loi de 2005 a encadré les conditions de la fin de vie : elle proscrit tout acharnement thérapeutique, autorise le "laisser mourir" quand les patients refusent la poursuite des traitements et permet aux médecins de soulager la douleur au risque d'entraîner la mort.

Survenant moins de trois ans après l'adoption de ce texte, l'affaire Sébire en a cependant souligné les limites. La loi ne répond pas au cas des patients incurables et conscients, et qui refusent d'être plongés dans le coma avant de mourir : en bref, si elle s'apparente à une forme d'euthanasie passive, elle ne franchit pas la barrière du geste actif qui donne la mort.

L'affaire Sébire a aussi mis en lumière la mauvaise connaissance, voire l'ignorance, de la loi sur la fin de vie, par les soignants. La pratique du *"laisser mourir"* (arrêt de l'hydratation et de l'alimentation), prise au pied de la lettre, a conduit à des dérives, à la limite de la maltraitance.

 $[\ldots]$

En avril, le premier ministre François Fillon a mandaté Jean Leonetti, député UMP (Alpes-Maritimes), qui a donné son nom à la loi du 22 avril 2005, pour faire une évaluation de sa mise en oeuvre. Mais, alors qu'elle devait examiner l'opportunité de l'instauration d'une exception d'euthanasie, la mission s'est vite recentrée sur l'application de la loi, en excluant explicitement le suicide assisté. "Nous nous intéressons aux malades graves et incurables en situation avancée ou terminale, mais non au suicide assisté", déclarait ainsi M. Leonetti, à l'issue des premières auditions. Pendant six mois, la mission a entendu près de 60 spécialistes des questions éthiques et praticiens de la fin de la vie. Elle s'est également déplacée à l'étranger et notamment aux Pays-Bas, où l'euthanasie est autorisée, sous condition, pour les malades incurables.

Son rapport, qui devrait être rendu public début décembre, devrait écarter toute solution de ce type, même à titre exceptionnel. M. Leonetti s'est ainsi prononcé à plusieurs reprises contre le suicide assisté, estimant qu'il relevait d'une liberté qui ne pouvait se transformer en droit opposable.

"La société n'a pas à assumer ce geste, expliquait-il le 30 octobre dans le quotidien La Croix. Chantal Sébire s'est suicidée, c'était son choix personnel, mais la société n'avait pas à l'ériger en loi." En revanche, la mission devrait clarifier le cadre juridique de l'aide au suicide : si le suicide est une liberté, l'assistance d'une tierce personne pour y parvenir, si elle ne fait pas elle-même le geste actif, pourrait ne pas être pénalement sanctionnable.



Dans son rapport, M. Leonetti devrait plaider pour un renforcement de la législation actuelle et une plus grande pédagogie sur les droits offerts aux malades en fin de vie. La mission pourrait ainsi préconiser un meilleur recours à la sédation terminale, qui permet d'"endormir" doucement un patient, en évitant les affres d'une douloureuse agonie.

Elle pourrait aussi soutenir l'instauration d'un congé d'accompagnement en fin de vie pour les proches des mourants : le ministère de la santé, qui planche sur le dossier, estime "entre 5 millions d'euros à 64 millions d'euros par an" la création d'une telle mesure. Enfin, la mission devrait proposer la création d'un observatoire des pratiques de la fin de vie : si 70 % des Français meurent à l'hôpital, on ignore encore largement dans quelles conditions et avec quel accompagnement soignant.

Cécile PRIEUR, le Monde, 22 novembre 2008.